

Délibération du 14/04/2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient présents : Mr Gérard ALAZARD, Mme Nadine BALCON, Mr Bernard PIASER, Mme Fabienne ALEMANNO, Mr Pierre BORREDON, Mr Rémy MOLIERES, Mr Daniel DUBOS, Mme Odile BORREDON, Mme Agnès LEBRE, Mme Delphine AZNAR, Mr Jean-Luc MANIE, Mme Nathalie QUEYREL, Mr Alexandre VIGNALS, Mme Christine GARRIGUES, Mr Floréal CARBONIE, Mme Christine CALVO, Mr Joël BOURDAIN, Mme Michèle CUBAYNES.

Etaient absents excusés :

Monsieur Jean-Jacques BONDER qui a donné procuration à Monsieur Jean-Luc MANIE

Secrétaire de séance : Mme Christine GARRIGUES

Délibération du 14/04/2014

2014.4.2 – Indemnités de fonction du maire et adjoints

Afin de compenser les frais que les élus engagent du fait de leurs fonctions, certaines indemnités sont prévues, il s'agit des indemnités de fonction du Maire et des adjoints.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 à L. 2123-24-1.

Considérant que les taux susvisés fixent des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints :

- 1) Indemnité du maire est au maximum fixée à 43% du montant annuel de l'indice brut 1015 (art.L 2123-23-1 du CGCT)
- 2) Indemnité d'adjoint est au maximum fixée à 16.50 % du montant annuel de l'indice brut 1015.

Le conseil municipal décide :

Article 1 : de fixer comme suit les indemnités du Maire et des 5 adjoints :

- Indemnité du Maire : 32 % de l'indice brut 1015
- Indemnité d'adjoint : 12.80 % de l'indice brut 1015

Article 2 : d'allouer la majoration d'indemnité de fonction de Maire et adjoint résultant de l'application de l'article L2123-22 du code général des collectivités territoriales à 15 % au titre de la commune chef-lieu de canton

Article 3 : Dit que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le conseil municipal en date du 14 mars 2008

Article 4 : Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal

Article 5 : Les indemnités sont réglées à compter de la date de l'élection en qualité de maire et d'adjoints.

Article 6 : Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Délibération du 14/04/2014

Indemnités mensuelles Maire et adjoints		Majoration 15% chef lieu de canton	Total de l'enveloppe à prévoir au budget	
			mensuelle	annuelle
Le maire : 32 % de IB 1015 – IM 821	1 216.46	182.46	1 398.92	16 787.04
Les adjoints : 12.80 % de IB 1015 – IM 821				
1 ^{er} adjoint	486.58	72.99	559.57	6 714.84
2 ^{ème} adjoint	486.58	72.99	559.57	6 714.84
3 ^{ème} adjoint	486.58	72.99	559.57	6 714.84
4 ^{ème} adjoint	486.58	72.99	559.57	6 714.84
5 ^{ème} adjoint	486.58	72.99	559.57	6 714.84
TOTAL ANNUEL				50 361.24

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
19	Présents : 18 Procurations : 1	Pour : 19 Contre : Abstentions :

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Gérard ALAZARD

Cet acte a été publié
le 22 AVR. 2014
Le Maire

